

**DELIBERATION N° CC / 20 / 049**

**Conseil Communautaire du 23 juillet 2020**

**Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70**  
**Nombre de Procurations : 11**  
**Nombre de Votants : 81**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),  
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGNY-MONTRACHET),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,  
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,  
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

**ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCE MICHEL NIELLON**

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier en date du 5 mars 2020, Mme Françoise COUTOUX, représentant la SCE Michel NIELLON a confirmé son souhait d'acquérir le lot 11 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie de 2 735 m<sup>2</sup> sis sur la parcelle cadastrée AN 168, au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

La surface plancher attribuée à ce lot est de 3 800 m<sup>2</sup>, celle-ci étant calculée selon la constructibilité totale affectée à la zone, phases 1 et 2, soit 200 000 m<sup>2</sup>, au prorata de la superficie du terrain (cf. délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2014), la surface cessible étant de 142 400 m<sup>2</sup>.

Mme COUTOUX souhaite acquérir ce lot afin de construire un bâtiment à usage de stockage de matériel viticole, atelier, accueil et réfectoire de vendange.

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 3 décembre 2019, a émis un avis favorable à cette demande.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 11 de la ZAC du Pré Fleury représentant une superficie de 2 735 m<sup>2</sup> sise sur la parcelle cadastrée section AN numéro 168, au prix de 45€/HT/m<sup>2</sup>, au profit de la SCE MICHEL NIELLON, ou à toute autre personne physique ou morale qu'y s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20200723-CC\_20\_049-DE

## ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCE MICHEL NIELLON

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

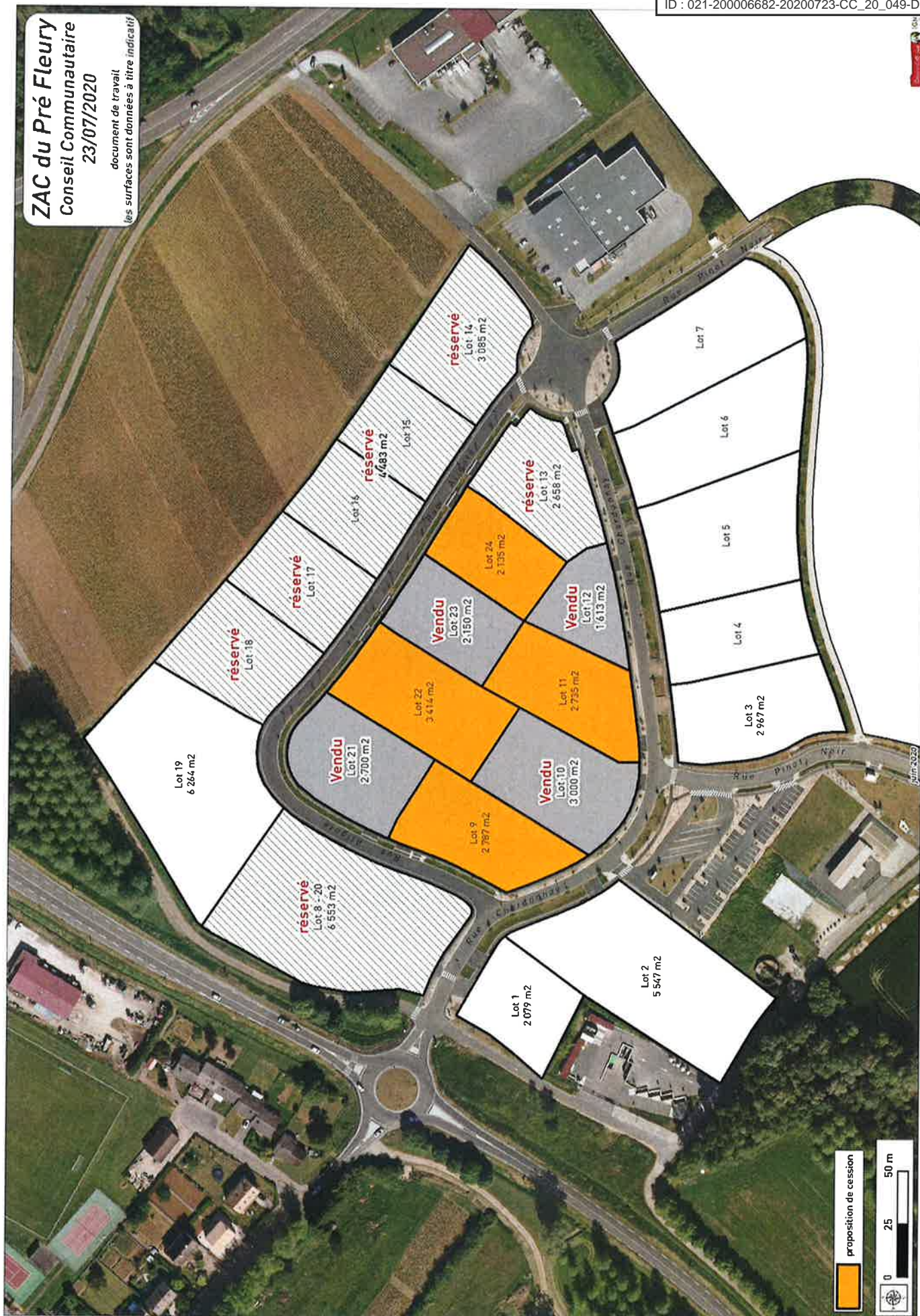
« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# ZAC du Pré Fleury

Conseil Communautaire

23/07/2020

document de travail  
les surfaces sont données à titre indicatif



proposition de cession

